


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne</p>	<p>Délibération du conseil municipal du 29.09.2022 – 19h00.</p>
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD - MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA
FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

Finances

Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la demande de la trésorerie municipale de Chelles, il convient d'ajuster le budget 2022 par une première décision modificative dite DM-1.

En effet, il est utile de pouvoir effectuer des modifications d'affectations de somme entre différents chapitres pour équilibrer en raison de mauvaises imputations lors de la construction du budget primitif 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-DEFF-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Ces différents calculs ont été effectués avec la trésorerie pour une meilleure visibilité et transparence de gestion.

DELIBERATION

8 - DELIBERATION N° 2022-70 : Décision modificative numéro 1 du budget 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'effectuer cette décision modificative numéro 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : **UNANIMITE**

- vote contre : /

- abstention : /

- **VALIDE** la décision modificative numéro 1 au budget 2022 de cette façon :

Chapitre 40 – recette investissement – article 1068, la somme de 169 272.39 euros est à passer en chapitre 10 – article 1068 – recette investissement en excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 169 272.39 euros ;

Chapitre 041 – recette investissement – opérations patrimoniales, la somme de 38 600 euros est à diminuer à 18 100 euros (soit un reste de 20 500 euros) et à passer aux articles suivants :

2031 – 0 e

2113 – 5000 e

21311 – 0 e

2138 – 5000 e

2151 – 8000 e

2158 – 100 e

En ajoutant les 20 500 euros au chapitre 21 – dépense investissement – immobilisation corporelle à l'article 21 318 : (35 000 + 20 500) : 55 500 euros (soit un chapitre 21 : 167 000 + 20 500 : 187 500).

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

Accusé de réception en préfecture.....
077-217701242-20221003-DEFF-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-DEFF-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022